



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 74 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2012286-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 OCTOBRE 2012
PORTANT

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COOPERATION SOCIALE
ET MEDICO- SOCIALE "GROUPEMENT BAS- NORMAND DE
COOPERATION DES CAMSP ET
CMPP"

1

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 MODIFIANT L'ARRETE
DU 6 FEVRIER
2012 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'EXERCICE 2012
DE L'EHPAD
"LES HAUTS DE MONCEAUX"» A MISSY

5

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD BEAU SOLEIL A
ELLON

8

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD CROIX ROUGE
HENRY DUNANT A CAEN

11

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DE LA DEMI-
LUNE A CAEN

14

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DU BEAU SITE A
CLECY

17

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DU CH D'AUNAY
S/ ODON

20

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA CHENAIE A ST
MARTIN DE
FONTENAY

23

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA VALLEE
D'AUGE A DOZULE

26

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD L'ELVODY A ST
GERMAIN DE
TALLEVENDE

29

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES COTEAUX A
EVRECY

32

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES OLIVIERS A
CAEN

35

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY	38
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES PERVENCHES A BIEVILLE BEUVILLE	41
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR	44

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS	47
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE HARMONIE AU MOLAY LITTRY	50
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY	53
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX	56
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD WESTALIA A COURSEULLES/ MER	59

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision - DECISION DU RESPONSABLE DU SIE PONT L'EVEQUE DU 1ER OCTOBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE RECOUVREMENT A L'ADJOINT.	62
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2012284-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2012 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA SECTION "ÉCONOMIE ET STRUCTURES" DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	65
Arrêté N °2012284-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2012 FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION "AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ" DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	68

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2012289-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	71
Arrêté N °2012290-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	74
Arrêté N °2012291-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	77
Arrêté N °2012291-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	80

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012293-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 OCTOBRE 2012 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS- SUR- MER	83
---	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012297-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 OCTOBRE 2012

AUTORISANT DES TRAVAUX EN SITE CLASSE 91

Décision - DECISION DU 18 OCTOBRE 2012 PORTANT APPROBATION

D'UN PROJET D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE 93

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2012296-0001 - ARRETE DLPR- B3-12-059 DU 22 octobre 2012

PORTANT

AGREMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIERE

96

Arrêté N °2012297-0001 - ARRETE DLPR- B3-12-061 du 23 octobre 2012

PORTANT

MODIFICATION DE L ARRETE EN DATE DU 22 12 2011 FIXANT LA LISTE

DES MEDECINS DE

LA COMMISSION MEDICALE POUR LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA

98

CONDUITE AUTOMOBILE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012286-0008

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 12 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

ARRETE PREFECTORAL DU 12
OCTOBRE 2012 PORTANT
APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-
SOCIALE "GROUPEMENT BAS-
NORMAND DE COOPERATION DES
CAMSP ET CMPP"



Préfecture du Calvados

**Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale du Calvados**

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
« GROUPEMENT BAS- NORMAND DE COOPERATION DES CAMSP ET CMPP»**

Le Préfet de la Région de Basse Normandie,
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2006-413 du 6 avril 2006, relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale

Vu l'instruction Ministérielle n°DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Centres Médico Psycho Pédagogiques et Centres d'action Médico-sociale Précoce de la Manche (ADCMPP) en date du 02/07/2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association Gaston MIALARET en date du 20/10/2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association pour la Promotion du Développement de l'Enfant et de l'Adolescent du Pays d'Auge (APDEAPA) en date du 25/05/2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association du CMPP inter cantonal de TROUVILLE en date du 26/04/2012

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Action Médico Sociale Précoce Polyvalente dans l'Orne (AAMPSPPO) en date du 14/06/2012

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
2 place Jean Nouzille
14000 CAEN
Tél. : 02.31.70.95.95
www.ars.basse-normandie.sante.fr

Vu l'avis émis le 13 septembre 2012 par Monsieur Pierre-Lancry, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

Vu la convention constitutive signée le 04 septembre 2012 entre les membres fondateurs en vue de constituer un groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale de « Groupement Bas-Normand de coopération des CAMSP et CMPP »

Considérant que l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes au code susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Groupement Bas-Normand de Coopération des CAMSP et CMPP » a pour objet de:

- Renforcer la visibilité et l'utilité des services médico-psycho-pédagogiques et de l'action médicosociale précoce auprès du public, des partenaires, des financeurs (ARS et départements notamment).
- Renforcer la cohérence régionale en proposant une politique commune auprès des publics et des territoires.
- Renforcer la technique professionnelle afin de mieux répondre aux besoins de la population.
- Renforcer la synergie et le partenariat entre les CAMSP et CMPP de la région et les autres partenaires acteurs sur le terrain, en se rapprochant de ces partenaires pour renforcer la synergie régionale et la valorisation des services au public.

Les activités des structures membres qui sont conférées au Groupement, le sont par décision conjointe de l'organe compétant de chaque structure membre du Groupement et de l'Assemblée générale du Groupement. Toute activité non transférée au Groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacune des structures membres.

Le groupement poursuit un but non lucratif.

Article 2 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Groupement Bas-Normand de Coopération des CAMSP et CMPP » a son siège Annexe Vissol – BP 5186, 14032 CAEN CEDEX 5.

Par décision de l'Assemblée Générale du Groupement, le siège peut être transféré en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique de laquelle est situé un des établissements médico-sociaux membre du groupement.

Article 3 : Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter du jour suivant la date de publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, de l'arrêté d'approbation pris par Monsieur le Préfet du département du Calvados.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et de recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ces recours administratifs ne constituent pas des préalables obligatoires au recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Articles 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du département du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Caen le,

Fait à CAEN, le 12 OCT. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
MODIFIANT L'ARRETE DU 6 FEVRIER
2012 FIXANT LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'EXERCICE 2012 DE
L'EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAUX"»
A MISSY

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 MODIFIANT
L'ARRETE DU 6 FEVRIER 2012 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'EXERCICE 2012
DE L'EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAUX"» A MISSY**

N° FINESS 140015082

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Préfet du Calvados en date du 13 avril 2007 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES HAUTS DE MONCEAUX A MISSY
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} juillet 2007 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES HAUTS DE MONCEAUX A MISSY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

464 081,62 € (DONT 94 165,75€ DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES HAUTS DE MONCEAUX A MISSY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 33,91€

GIR 3 et 4 : 28,30€

GIR 5 et 6 : 22,68€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD BEAU SOLEIL A
ELLON

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD BEAU SOLEIL A ELLON
N° FINESS 140015108**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 28 novembre 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD BEAU SOLEIL A ELLON
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 4 janvier 2007 portant extension de l'EHPAD "Résidence Beau Soleil" à ELLON à 70 lits d'hébergement permanent et temporaire,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} mai 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD BEAU SOLEIL A ELLON
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

677 065,86 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD BEAU SOLEIL A ELLON est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 29,17€

GIR 3 et 4 : 22,87€

GIR 5 et 6 : 16,56€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD CROIX ROUGE HENRY
DUNANT A CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD CROIX ROUGE HENRY DUNANT A CAEN
N° FINESS 140016957**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 2 avril 2002 portant transformation de l'établissement "Henry Dunant" à CAEN en EHPAD et autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour, portant la capacité à 82 lits et places ;
- VU** La convention tripartite signée au 1^{er} août 2008 par le Président du Conseil Général et le préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD CROIX ROUGE HENRY DUNANT A CAEN
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

844 826,61 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD CROIX ROUGE HENRY DUNANT A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 32,92€

GIR 3 et 4 : 25,88€

GIR 5 et 6 : 18,83€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

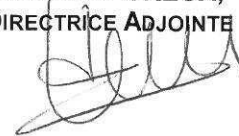
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD DE LA DEMI- LUNE A
CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN
N° FINESS 140016825**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 22 Février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

888 697,07€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 37,79€

GIR 3 et 4 : 28,54€

GIR 5 et 6 : 19,29€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD DU BEAU SITE A
CLECY

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD DU BEAU SITE A CLECY
N° FINESS 140016031**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 13 juillet 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD DU BEAU SITE A CLECY
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 29/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DU BEAU SITE A CLECY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

358 538,47 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DU BEAU SITE A CLECY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 27,99€

GIR 3 et 4 : 21,99€

GIR 5 et 6 : 16,00€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD DU CH D'AUNAY S/
ODON

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD DU CH D'AUNAY S/ODON
N° FINESS 140013921**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 31 août 2006 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD DU CH D'AUNAY S/ODON
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} mai 2006 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DU CH D'AUNAY S/ODON
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

1 308 796€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DU CH D'AUNAY S/ODON est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 36,06 €

GIR 3 et 4 : 28,49€

GIR 5 et 6 : 20,93€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD LA CHENAIE A ST
MARTIN DE FONTENAY

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY
N° FINESS 140016973**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 22 février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} octobre 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

416 236,53€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 35,55€

GIR 3 et 4 : 27,28€

GIR 5 et 6 : 19,02€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

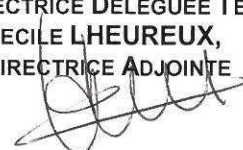
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A
DOZULE

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE
N° FINESS 140024340**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 24 février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

870 097,43 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 34,54€

GIR 3 et 4 : 27,44€

GIR 5 et 6 : 20,34€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD L'ELVODY A ST
GERMAIN DE TALLEVENDE

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD L'ELVODY A ST GERMAIN DE TALLEVENDE
N° FINESS 140015074**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 13 juillet 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD L'ELVODY A ST GERMAIN DE TALLEVENDE
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD L'ELVODY A ST GERMAIN DE TALLEVENDE
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

440 841,90 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD L'ELVODY A ST GERMAIN DE TALLEVENDE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 35,38€

GIR 3 et 4 : 28,84€

GIR 5 et 6 : 22,31€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD LES COTEAUX A
EVRECY

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LES COTEAUX A EVRECY
N° FINESS 14 002 6246**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 19 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD "**Les Coteaux d'Evrecy**" à **EVRECY** à 82 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} février 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/12/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES COTEAUX A EVRECY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/07/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

685 802,62 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES COTEAUX A EVRECY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 26,34€

GIR 3 et 4 : 20,01€

GIR 5 et 6 : 13,69€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CÉCILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD LES OLIVIERS A CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LES OLIVIERS A CAEN
N° FINESS 140016593**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES OLIVIERS A CAEN
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

378 779,95€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES OLIVIERS A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 25,69€

GIR 3 et 4 : 20,81€

GIR 5 et 6 : 15,92€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD LES ONDINES A
GRANDCAMP MAISY

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY
N° FINESS 140020868**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 août 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} mai 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

644 686,17 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 32,18€

GIR 3 et 4 : 25,27€

GIR 5 et 6 : 18,37 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.


ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD LES PERVENCHES A
BIEVILLE BEUVILLE

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LES PERVENCHES A BIEVILLE BEUVILLE
N° FINESS 140016395**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 14 février 2005 portant extension de l'EHPAD "Les Pervenches" à BIEVILLE-BEUVILLE» à 127 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} septembre 2007 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES PERVENCHES A BIEVILLE BEUVILLE
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

1 552 024,92 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES PERVENCHES A BIEVILLE BEUVILLE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 31,45€

GIR 3 et 4 : 24,23€

GIR 5 et 6 : 17,00€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD RESIDENCE DU VAL A
HEROUVILLE ST CLAIR**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR
N° FINESS 140016908**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 12 mars 2001 portant autorisation de transformation de l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR comportant 45 places en EHPAD,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 juillet 2012 portant extension de l'EHPAD à 45 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 24/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

484 474,53 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 33,72€

GIR 3 et 4 : 26,43€

GIR 5 et 6 : 19,13€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

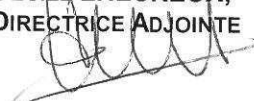
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD RESIDENCE
EMERAUDE A BOURGUEBUS

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS
N° FINESS 140027053**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} septembre 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

513 998,91€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 24,38€

GIR 3 et 4 : 19,32€

GIR 5 et 6 : 14,27€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD RESIDENCE
HARMONIE AU MOLAY LITTRY**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE HARMONIE AU MOLAY LITTRY
N° FINESS 140016437**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 8 juillet 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD RESIDENCE HARMONIE AU MOLAY LITTRY
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} juillet 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE HARMONIE AU MOLAY LITTRY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

331 718,03 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE HARMONIE AU MOLAY LITTRY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 32,23€

GIR 3 et 4 : 26,65€

GIR 5 et 6 : 21,06€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC
A CREULLY

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY
N° FINESS 140016429**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 22 février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} septembre 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

355 842,18 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 27,30€

GIR 3 et 4 : 21,34€

GIR 5 et 6 : 15,37€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CÉCILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD RESIDENCE
MATHILDE A BAYEUX**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX
N° FINESS 140024613**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 30 décembre 2002 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 2/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

656 973,75€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 33,27€

GIR 3 et 4 : 25,94€

GIR 5 et 6 : 18,61€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD WESTALIA A
COURSEULLES/MER

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD WESTALIA A COURSEULLES/MER
N° FINESS 140027020**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** la convention tripartite signée au 23 août 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD WESTALIA A COURSEULLES/MER
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

774 219 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD WESTALIA A COURSEULLES/MER est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 29,94€

GIR 3 et 4 : 23,34€

GIR 5 et 6 : 16,73€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

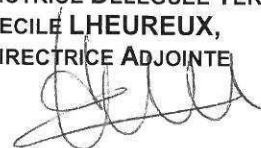
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Brigitte BARON, Comptable du SIE PONT L'EVEQUE
le 01 Octobre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DU RESPONSABLE DU SIE
PONT L'EVEQUE DU 1ER OCTOBRE 2012
PORTANT DELEGATION DE
RCOUVREMENT A L'ADJOINT.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Adjoint au responsable du Service des impôts des particuliers de Pont-l'Évêque
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement**

**Délégation du responsable du SIP
au 1^{er} octobre 2012**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pont l'Évêque,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M. Régis GOUDAL, agent des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois quel que soit le montant ;

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jannick PERRIER, contrôleur des finances publiques et à M. Sébastien GUIBON, agent des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois quel que soit le montant;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. Sébastien GUIBON et de Mme Jannick PERRIER, délégation de signature est en outre donnée à M. Nicolas SURZUR, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. - La présente décision de délégation qui annule et remplace la délégation précédemment publiée le 19 septembre sous le n° 63 sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

A Pont l'Évêque, le 1^{er} octobre 2012

La comptable,

responsable du service des impôts
des particuliers,

Brigitte BARON





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012284-0005

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 10 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10
OCTOBRE 2012 RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA SECTION
"ÉCONOMIE ET STRUCTURES" DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA COMPOSITION DE LA
SECTION « ECONOMIE ET STRUCTURES » DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi d'orientation agricole N° 99-574 du 9 juillet 1999 et notamment son article 2,

VU le code rural et notamment les articles L 313-1, D 313-1 à D 313-12 et R 511-6,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions,

VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté du 11 avril 2007 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 fixant la composition de la section « économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

CONSIDERANT les propositions en date du 23 juillet 2012 formulées par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles au titre des Jeunes Agriculteurs (JA) du Calvados appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

CONSIDERANT les propositions en date du 10 octobre 2012 formulées par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles au titre de l'Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (URDAC) appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 fixant la composition de la section « économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est modifié comme suit en son 1^{er} paragraphe alinéas 1 et 2. Elle est composée ainsi qu'il suit :

1 – au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados

Titulaires

M. Christophe VOIVENEL
La Gréardière - 14500 VAUDRY

M. Jean Jacques PESQUEREL
Route de Saint-Lô - 14490 VAUBADON

M. Jacky TOULLIER
Le Vaulégeard – 14500 COULONCES

M. Etienne DESCHAMPS
Le Petit Tutrel - 14380 COURSON

Suppléants

M. Jean-Pierre BLOUIN
Ferme Fumichon - 14240 LES LOGES

M. Claude LEROY
La Lande – 14500 VAUDRY

M. Patrick SENECAI
Chemin du Bois Giscard – 14480 ST GABRIEL BRECY

M. Guillaume SAVEY
La Haie de Bourdière - 14350 STE MARIE LAUMONT

M. Laurent LEPETIT
Le Creuley – 14410 VIESSOIX

M. Claude ROHEE
La Besnardière - 14380 ANNEBECQ

M. Philippe LEBOULANGER
La Meslière - 14690 TREPREL

M. Yves LEBAUDY
La Ruaudière – 14 350 LA GRAVERIE

2 – au titre des J.A. du Calvados

Titulaires

M. Loïc BAILLIEUL
Le Logis – 14220 ESSON

M. Nicolas PITRAYES
Le Godinet – 14770 LASSY

Suppléants

M. Julien LEGUILLOIS
Impasse Moutiers – 14400 LE MANOIR

M. Cédric METTE
Le Hôme – 14350 BEAULIEU

Mme Mathilde VERMES
Ferme d'Ailly – 14170 BERNIERES D'AILLY

M. Vianney LEGOUIX
La Cour Thillaye
14130 MESNIL SUR BLANGY

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 fixant la composition de la section « économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le

10 OCT. 2012

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012284-0006

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 10 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10
OCTOBRE 2012 FIXANT LA
COMPOSITION DE LA SECTION
"AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ" DE
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PREFECTORAL
FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION
« AGRICULTEURS EN DIFFICULTE » DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi d'orientation agricole N° 99-574 du 9 juillet 1999 et notamment son article 2,

VU le code rural et notamment les articles L 313-1, D 313-1 à D 313-11 et R 511-6,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions,

VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté du 11 avril 2007 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 fixant la composition de la section « agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

CONSIDÉRANT les propositions en date du 23 juillet 2012 formulées par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles au titre des Jeunes Agriculteurs (JA) du Calvados appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

CONSIDÉRANT les propositions en date du 10 octobre 2012 formulées par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles au titre de l'Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (URDAC) appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

10, boulevard général Vanler – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : cdtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr>

Arrêté N°2012284-0006 - 24/10/2012

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 fixant la composition de la section « agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est modifié comme suit en son 1^{er} paragraphe alinéas 1 et 2. Elle est composée ainsi qu'il suit :

1. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados

Titulaires

M. Jean-Pierre BLOUIN
Ferme Fumichon – 14240 LES LOGES

M. Christophe VOIVENEL
La Gréardière - 14500 VAUDRY

M. Etienne DESCHAMPS
Le Petit Tutrel - 14380 COURSON

M. Claude LEROY
La Lande - 14500 VAUDRY

Suppléants

M. Yves LEBAUDY
La Ruaudière - 14350 LA GRAVERIE

Jean Jacques PESQUEREL
Route de Saint-Lô - 14490 VAUBADON

M. Philippe LÉBOULANGER
La Meslière - 14690 TREPREL

M. Jacky TOULLIER
Le Vaulégeard - 14500 COULONCES

M. Guillaume SAVEY
La Haie de Bourdière – 14350 STE MARIE LAUMONT

M. Claude ROHEE
La Besnardière - 14380 ANNEBECQ

M. Laurent LEPETIT
Le Creuley - 14410 VIESSOIX

M. Patrick SENEAL
Chemin du Bois Giscard – 14480 ST GABRIEL BRECY

2. au titre des JA du Calvados

Titulaires

M. Vianney LEGOUIX
La Cour Thillaye
14130 MESNIL SUR BLANGY

M. Cédric METTE
Le Hôme – 14350 BEAULIEU

Suppléants

M. Nicolas PITRAYES
Le Godinet – 14770 LASSY

Mme Mathilde VERMES
Ferme d'Ailly – 14170 BERNIERES D'AILLY

M. Loïc BAILLIEUL
Le Logis – 14220 ESSON

M. Julien LEGUILLOIS
Impasse Moutiers – 14400 LE MANOIR

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 fixant la composition de la section « agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le

10 OCT. 2012

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012289-0003

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 15 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 15
OCTOBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de remplacement d'enseignes en date du 1er juin 2012 à la Mairie de LOUVIGNY enregistrée sous la référence 285/12/LOU/PJ/PR déposée par monsieur Pierre THOMAS demeurant au 45 boulevard de l'Université – lieu-dit ZAC Océanis – 44600 SAINT NAZAIRE pour le compte de la société "PEUGEOT", pour être installées dans la parcelle cadastrée AE n°31, sur les immeubles situés au 11 route d'AUNAY-SUR-ODON – 14111 LOUVIGNY,

VU le dossier modifié fourni en date du 5 octobre 2012 dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'avis émis par la Ville de LOUVIGNY en date du 1er juin 2012, concernant la modification des enseignes,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral (DDTM-AG 2012-09) du 28 août 2012 portant délégation de signature du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet modifié joint à l'appui de sa demande, sous réserve de ne pas procéder à la mise en place du massif béton porte enseigne sur le domaine privé communal.
Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie ou en drapeau.

ARTICLE 2 : La ville de LOUVIGNY ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Maire de LOUVIGNY et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cette décision sera notifiée à Monsieur Pierre THOMAS sis 45 boulevard de l'Université – lieu-dit ZAC Océanis – 44600 SAINT NAZAIRE.

Fait à Caen, le **15 OCT. 2012**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef de service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012290-0008

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 16 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 16
OCTOBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 11 septembre 2012 à la Mairie de PORT EN BESSIN-HUPPAIN, enregistrée sous la référence n°014515 12E 0001 déposée par monsieur Jean-Luc MAUGE demeurant au 12 quai Baron Gérard - 14520 pour le compte de la société "SNC LES QUAIS-Hôtel IBIS -Bayeux Port en Bessin", pour être installées dans les parcelles cadastrées AB n°478 et n° 479, sur les immeubles situés au 12 quai Baron Gérard - 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'avis émis par la Ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN en date du 13 septembre 2012, concernant la modification des enseignes,

VU l'avis conforme émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 19/09/12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral (DDTM-AG 2012-09) du 28 août 2012 portant délégation de signature du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie ou en drapeau.

ARTICLE 2 : La ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Maire de PORT EN BESSIN-HUPPAIN et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cette décision sera notifiée à Jean-Luc MAUGE représentant de SNC LES QUAIS, demeurant au 12 quai Baron Gérard – 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN.

Fait à Caen, le 16 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le chef de service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012291-0008

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 17 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 17
OCTOBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 2 août 2012, enregistrée sous la référence DV 014118 12E 0027 à la Mairie de CAEN, déposée par monsieur Thierry DURANDEAU, agissant pour le compte de la société « SAS EURODIF », pour être installées dans les parcelles cadastrées KI n°149, n°150 et n°151, sur l'immeuble situé au 48 rue Saint-Pierre – 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'avis émis par la Ville de CAEN en date du 3/09/12,

VU l'avis conforme émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 20/09/12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral (DDTM-AG 2012-09) du 28 août 2012 portant délégation de signature du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie ou en drapeau.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Député-Maire de CAEN et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cette décision sera notifiée à monsieur Thierry DURANDEAU, au 24 rue du Sentier – 75002 PARIS.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Elles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012291-0009

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 17 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 17
OCTOBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 11 septembre 2012, enregistrée sous la référence DV 014118 12E 0029 à la Mairie de CAEN, déposée par monsieur Emmanuel GOULHEN, agissant pour le compte de la société « SARL EVR CAEN- AU BUREAU », pour être installées dans la parcelle cadastrée KW n°29, sur l'immeuble situé au 41 rue Maréchal Leclerc – 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'avis émis par la Ville de CAEN en date du 11/09/12,

VU l'avis conforme émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 12/09/12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral (DDTM-AG 2012-09) du 28 août 2012 portant délégation de signature du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie ou en drapeau.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Député-Maire de CAEN et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cette décision sera notifiée à monsieur Emmanuel GOULHEN, au 41 rue Maréchal Leclerc – 14000 CAEN

Fait à Caen, le 17 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012293-0004

**signé par Clara VERGER, Directrice du Cabinet du Préfet de la Région Basse- Normandie,
Préfet du Calvados
le 19 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA
CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN
ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
VILLERS- SUR- MER

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8 et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2011, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 24 septembre 2012 par Monsieur Gilles EUZIERE, Avenue Guillaume Le Conquérant –14390 CABOURG - et l'itinéraire annexé ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, les procès-verbaux des visites techniques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 1er août 2012, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du maire de Villers-sur-Mer du 24 septembre 2012 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 1er octobre 2012 ;

Vu l'avis du colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados du 15 octobre 2012 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Lisieux du 10 octobre 2012 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles EUZIERE, Avenue Guillaume Le Conquérant –14390 CABOURG - est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Villers-sur-Mer, les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2012 de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 18h30, à l'occasion de la fête de la coquille.

Ce petit train routier touristique de catégorie I est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	:	CHABAUD	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	CF-183-ST	Puissance	:	6
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

de deux remorques

Marque	:	CHABAUD	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	CF-196-ST CF-190-ST			
Genre	:	REMORQUE	Carrosserie	:	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de Villers-sur-mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gilles EUZIERE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 19 OCT. 2012

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Clara VERGER

Parcours du train touristique pour la Fête de la Coquille

Départ : Rue de Strasbourg (arrêt rond- point Louis Armand) – rue exceptionnellement ouverte à la circulation dans ce sens pour la manifestation par arrêté municipal.

Avenue de la République (avec un arrêt au casino)

Avenue Jean Moulin

Rue des Acacias

Place Loutrel

Rue des Acacias

Avenue Jean Moulin (Arrêt au Paléospace)

Rue des Martrois (avec arrêt au Centre commercial de Villers 2000)

Rue du Docteur Sicard (arrêt rond-point des tennis)

Boulevard Pitre Chevalier

Arrivée : Rue de Strasbourg (arrêt rond-point Louis Armand)

**Monsieur EUZIERE Gilles
Avenue Guillaume le Conquérant
14390 CABOURG**

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION

relatif à l'itinéraire emprunté par le petit train routier touristique
les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2012
10h00/13h00 - 14h30/18h30
à l'occasion de la fête de la coquille
à VILLERS-SUR-MER

L'itinéraire emprunté par le petit train routier touristique ne présente aucune conduite spécifique à adapter. Ce circuit se matérialise par de nombreux ronds-points ainsi qu'un dénivelé proche de zéro.

**Monsieur EUZIERE Gilles
Avenue Guillaume le Conquérant
14390 CABOURG**

**DEPLACEMENTS DU PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SANS PASSAGER**

les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2012
10h00/13h00 - 14h30/18h30
à l'occasion de la fête de la coquille
à VILLERS-SUR-MER

Le petit train routier touristique empruntera à vide les rues décrites ci-après :

- Rue du Stade André Salesse
- Rond Point des tennis
- Boulevard Pitre Chevalier

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

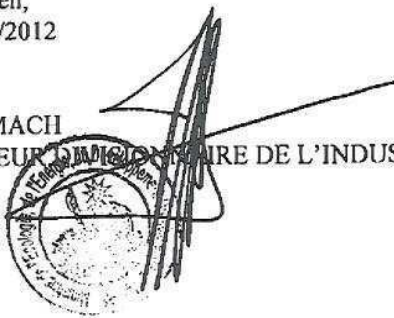
1. Catégorie(s) du petit train routier : 1
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 2 remorques
 - 2.1 Véhicule tracteur :
Marque : CHABAUD
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0588886A – Immatriculation : CF 183 ST
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 0
 - 2.2 Remorque n° 1 :
Marque : CHABAUD
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0129286A - Immatriculation : CF 196 ST
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3 Remorque n° 2 :
Marque : CHABAUD
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0139286A - Immatriculation : CF 190 ST
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			

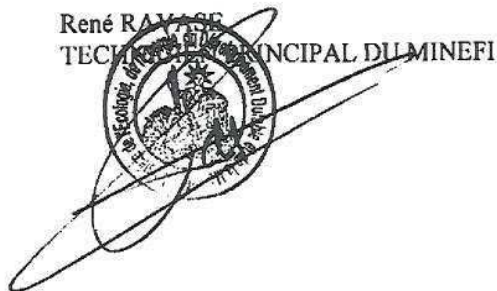
Fait à Caen,
Le 01/08/2012

Hélène MACH
INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES



Fait à Hérouville St Clair,
le 01/08/2012

René RAMASSE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012297-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 23 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**ARRETE PREFECTORAL DU 23
OCTOBRE 2012 AUTORISANT DES
TRAVAUX EN SITE CLASSE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et du développement durable

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT DES TRAVAUX EN SITE CLASSE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;

VU le décret du 23 août 2006 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble dénommé « Omaha Beach » sur le territoire des communes de Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer et Vierville-sur-Mer ;

VU le dossier de déclaration préalable déposé le 24 septembre 2012 par M. Philippe JOSSE (référence DP 01474512U0008), concernant l'extension de sa maison d'habitation située sur la commune de Vierville-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach, par la surélévation de la partie garage afin de créer un espace habitable à l'étage, et la création d'une terrasse bois ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 9 octobre 2012 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux envisagés par M. Philippe JOSSE consistant en l'extension de sa maison d'habitation située sur la commune de Vierville-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach, par la surélévation de la partie garage afin de créer un espace habitable à l'étage, et la création d'une terrasse bois, est autorisée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JOSSE et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au sous-préfet de Bayeux par intérim et au maire de la commune de Vierville-sur-Mer.

Fait à CAEN, le **23 OCT. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Philippe COTTANCEAU, Chef du Service Energie Construction Climat Air
Développement Durable
le 18 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

DECISION DU 18 OCTOBRE 2012
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET
D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE
SERVICE ENERGIE
CONSTRUCTION CLIMAT AIR
DEVELOPPEMENT DURABLE

**DECISION PORTANT APPROBATION
D'UN PROJET D'OUVRAGE
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les codes de l'environnement et de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 et notamment son article 3, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** les arrêtés du 31 août 2012 et 4 septembre 2012 portant délégation et subdélégation de signatures ;
- VU** le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage, présenté le 17 septembre 2012 par la société ErDF-Ingenierie, relatif à la mise en souterrain du réseau HTA (haute tension 20 000 Volts) - départ Boissière du poste source de Lisieux, situé sur les communes La Houblonnière et Cambremer ;
- VU** les avis des services intéressés reçus dans le cadre de la consultation prévue à l'article 3 du décret n° 2011-1697 ;
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que ces aménagements visent à améliorer l'impact visuel des réseaux de distributions d'énergie sur la zone considérée et permettent d'améliorer la qualité de fourniture en énergie de la zone ;

CONSIDERANT que les engagements pris par ErDF, notamment sur la manière dont seront réalisés les travaux, sont de nature à minimiser les impacts sur l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

.../...

ARTICLE 1 : Le projet d'ouvrage de mise en souterrain du réseau HTA (haute tension 20 000 Volts) - départ Boïssière du poste source de Lisieux, situé sur les communes La Houblonnière et Cambremer est approuvé tel que présenté dans le dossier de demande du 17 septembre 2012 présenté par ERDF-Ingénierie Manche et conformément aux engagements du pétitionnaire formalisés dans son dossier.

Ces travaux qui concernent les communes de La Houblonnière et Cambremer, consistent notamment en :

- la pose de 3237 m de liaisons souterraines HTA (20 000V), et de 67 m de liaisons souterraines basse tension
- la pose de deux postes de transformation HTA/BTA et d'une armoire de coupure
- la dépose de 2740 m de lignes HTA (haute tension 20 000V) et de 11 m de basse tension
- l'abandon de 26 m de réseau souterrain haute tension .

Ces travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, en fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 :

3.1. Enregistrement des informations SIG

Conformément à l'article 7 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF mettra en place un système d'information géographique.

3.2 Contrôle technique

Conformément à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF effectuera un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 4 : La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Responsable du groupe ErDF-Ingénierie Basse Normandie 8/10 promenade du Fort - BP163-14010 CAEN Cedex.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans les communes de La Houblonnière et Cambremer selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par Monsieur le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Fait à Caen, le 18 octobre 2012

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le Chef du Service Energie Construction Climat Air
et Développement Durable de la DREAL



Philippe COTTANCEAU

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué. A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012296-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 22 Octobre 2012**

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-12-059 PORTANT
AGREMENT D UN GARDIEN DE
FOURRIERE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES TITRES

ARRETE DLPR-B3-12-059 PORTANT AGREMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIERE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route, notamment ses articles L 325-1 et suivants et R 325-12 et suivants ;

VU la circulaire de M. le ministre de l'intérieur en date du 25 octobre 1996 ;

VU la demande formulée le 15 janvier 2012 par M. Jérôme VAN DER WAGEN, co-gérant de la S.A.R.L. VAN DER WAGEN ;

VU l'avis du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados en date du 16 avril 2012 ;

VU l'avis de M. le directeur des services d'incendie et de secours du Calvados en date du 3 mai 2012 ;

VU l'avis de M. le maire de MEZIDON CANON, en date du 28 juin 2012 ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 10 octobre 2012 ;

ARRÊTE

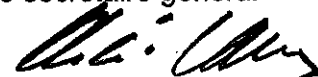
ARTICLE 1 : M. Jérôme VAN DER WAGEN, co-gérant de la S.A.R.L. VAN DER WAGEN à MEZIDON CANON, est agréé comme gardien de la fourrière sise à MEZIDON CANON 85, avenue Jean JAURES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados et le maire de MEZIDON CANON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 22 OCT. 2012

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012297-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 23 Octobre 2012**

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-12-061 PORTANT
MODIFICATION DE L ARRETE EN DATE
DU 22 12 2011 FIXANT LA LISTE DES
MEDECINS DE LA COMMISSION
MEDICALE POUR LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-12-061 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE EN DATE DU 22
DECEMBRE 2011 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS DE LA COMMISSION MEDICALE
POUR LE CONTROLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié le 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011, portant agrément des médecins de la commission médicale pour le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile ;

VU la lettre en date du 27 juillet 2012 du docteur Alain MARIE souhaitant continuer son activité au-delà de 70 ans ;

VU la lettre de démission en date du 4 septembre 2012 du docteur Elisabeth MARCAIS-LEFEBVRE ;

VU l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 12 septembre 2012 ;

ARRETE

Article 1 : Le docteur Alain MARIE est maintenu pour siéger au sein de la commission médicale pour le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile jusqu'au 1er janvier 2014.

Article 2 : Il est pris acte de la démission du docteur Elisabeth MARCAIS-LEFEBVRE.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des intéressés.

Fait à CAEN, 23 OCT. 2012

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier JACOB